

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI LE 24 AOÛT 2020 À 18 H PAR VOIE DE VIDÉOCONFÉRENCE¹

PRESENT:

Mayor Mitchell Brownstein, B. Comm., B.C.L., L.L.B. presiding
Councillor Sidney Benizri
Councillor Dida Berku, B.C.L.
Councillor Mike Cohen, B.A.
Councillor Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Councillor Mitch Kujavsky
Councillor Oren Sebag, B.Sc. RN MBA
Councillor David Tordjman, ing.

ALSO PRESENT:

Ms. Tanya Abramovitch, City Manager
M^e Jonathan Shecter, Co-City Manager, Director of Legal Services and City Clerk
Ms. Nadia Di Furia, Associate City Manager
M^e Jason Prévost, Assistant City Clerk, acted as Secretary of the meeting

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucunes questions n'ont été soumises avant la tenue de la réunion de ce soir.

200821

RÈGLEMENT INTITULÉ: « RÈGLEMENT 2557-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2557 INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2557 INSTITUANT DES MESURES DE SÉCURITÉ TEMPORAIRES EN RAISON DU VIRUS COVID-19 SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC » AFIN D'AMENDER CERTAINS ARTICLES À LA SUITE DE L'ADOPTION DU DÉCRET PROVINCIAL 810-2020 » - ADOPTION

Avant l'adoption du règlement 2557-1, l'assistant-greffier, M^e Jason Prévost, a mentionné les différences entre le projet de règlement ayant été déposé à la séance spéciale du conseil du 20 août 2020 et la version finale du règlement à être adoptée à la séance spéciale du conseil de ce soir, soit, un changement mineur dans le texte de l'article 7 du règlement 2557-1.

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement intitulé : « Règlement 2557-1 amendant le règlement 2557 intitulé : « Règlement 2557 instituant des mesures de sécurité temporaires en raison du virus COVID-19 sur le territoire de la Ville de Côte Saint-Luc » afin d'amender certains articles à la suite de l'adoption du décret provincial 810-2020 » soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2557-1. »

¹ La réunion de ce soir a été tenue par voie de vidéoconférence en vertu de l'arrêté ministériel 2020-029 adopté par le gouvernement du Québec le 26 avril 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

200822

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 6803 KORCZAK – CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 28 juillet 2020, soit l'option no. 2, montrant une élévation (le remplacement du stuc et la finition de brique par une nouvelle finition de pierre) sur la façade avant d'une habitation existante, unifamiliale, isolée sur le lot 1 561 348 au 6803 Korczak pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 18 août 2020, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

200823

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 611 SMART – CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 24 juillet 2020 montrant des modifications à l'ajout d'un deuxième étage ayant déjà été approuvé, pour une habitation unifamiliale existante, semi-détachée sur le lot 1 290 582 au 611 Smart et préparé par M. M. Finkelstein, architecte; pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 18 août 2020, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

200824

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 5717 SMART – CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

«QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 5 août 2020 montrant une élévation (le remplacement de la pierre et la finition de brique existantes par une nouvelle pierre grise) sur le lot 1 052 710 au 5717 Smart et préparé pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 18 août 2020, soit

approuvé à la condition que la couleur proposée de la toiture ne soit pas noire, mais d'une couleur plus pâle (chabon ou grise) de façon à mieux s'intégrer avec le voisinage, et ce, conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

200825

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise le maire à ajourner la séance. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**À 18H15, LE MAIRE MITCHELL BROWNSTEIN A DÉCLARÉ LA SÉANCE
AJOURNÉE.**

MITCHELL BROWNSTEIN
MAIRE

JASON PRÉVOST
ASSISTANT-GREFFIER